

VOLET DÉPARTEMENTAL DU PLAN DE FORMATION (VDPAF) 1^{ER} DEGRÉ

Les formations inscrites au plan départemental sont présentées sous forme de **dispositifs** qui se déclinent en un ou plusieurs **modules**. Les dispositifs possèdent un numéro d'identifiant du type « **17D005****** » et les modules ont une forme numérique à 4 chiffres.

La **connaissance de ces codes** est **indispensable** pour s'inscrire. L'inscription se fait d'abord au niveau du dispositif à l'intérieur duquel est choisi un ou des modules (**1 module = 1 vœu**).

Il existe 2 types de dispositifs :

- à candidature individuelle et
- à public désigné.

Seule l'inscription aux dispositifs à candidature individuelle est possible.

Les inscriptions à **public désigné** ou **interdépartemental**, seront effectuées directement par le bureau de la formation continue sur indication des inspecteur.rice.s de l'éducation nationale (IEN) qui fourniront les listes des enseignant.e.s de leur circonscription concerné.e.s par ces formations.

Public concerné :

Le plan de formation continue s'adresse à tous les instituteur.rice.s et professeur.e.s des écoles titulaires en poste, dès la 1^{re} année d'exercice.

La candidature à un stage ne pourra être retenue que **si l'enseignant.e présente les caractéristiques du public ciblé** (par exemple : cycle d'enseignement concerné).

Conditions générales de participation aux stages de formation continue :

Un.e enseignant.e du 1^{er} degré dispose d'un crédit de **36 semaines de formation** dans sa carrière, soit **18 h annuelles** consacrées à l'animation pédagogique (9 h) et à des actions de formation continue (9 h) consacrées à des sessions de formation à distance sur des supports numériques.

Le nombre de demandes de stages à candidature individuelle est limité à **3 vœux** (modules) pour l'année scolaire 2017-2018.

Les actions de formation se déroulent les lundi, mardi, jeudi et vendredi. D'une façon générale, les horaires sont de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30. Les animations pédagogiques peuvent avoir lieu le mercredi après-midi.

Le remplacement est assuré par un brigadier départemental qui, dans la mesure du possible, prendra contact avec l'enseignant.e au cours de la semaine qui précède le départ en stage afin d'effectuer les échanges d'informations nécessaires au bon déroulement du remplacement.

Une candidature à un stage est un acte volontaire qui implique de la part de la.du candidat.e retenu.e un **engagement de participation**. Toute demande de désistement doit être tout à fait exceptionnelle et faire

l'objet d'un **courrier** dûment **motivé** adressé à Madame l'adjointe au DASEN pour le 1^{er} degré sous couvert de l'Inspecteur.rice chargé.e de la circonscription **accompagné** de la **convocation**.

Sélection des candidatures :

Les candidatures départementales sont classées par ordre décroissant du barème applicable à la formation continue.

Pour chaque enseignant.e, le barème formation continue est calculé à partir de **l'ancienneté générale de services** (AGS arrêtée au 1^{er} septembre de l'année en cours) **diminuée** du nombre de **jours de stage effectués**. La participation à un stage à public désigné n'est pas incluse dans ce décompte.

En cas d'égalité du barème :

- 1- nombre de jours de stage le moins élevé
- 2- AGS la plus élevée
- 3- personne la plus âgée.

L'application du barème est prévue, lorsque, pour un stage donné, le nombre de candidat.e.s est supérieur au nombre de places à pourvoir.

La Commission technique Départementale est informée du classement proposé, en fonction du barème et de l'ordre des vœux, fin septembre-début octobre.

Indemnisations :

Pour ouvrir droit à indemnisation de frais, l'action de formation doit se dérouler hors du territoire de la commune de résidence administrative ou du territoire de la commune de résidence du stagiaire conformément au décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006. Sont considérées comme formant une même commune, les communes limitrophes, desservies par un service de transport régulier de voyageurs.

Le remboursement des frais se fait **après service fait**, sur présentation de l'état de frais (dématérialisé ou sur papier) et des pièces justificatives éventuelles (*cf l'imprimé d'état de frais et la notice en ligne sur le site départemental*),

Les enseignant.e.s travaillant à **temps partiel** et candidat.e.s à un stage participeront à **l'intégralité de la formation**.

Procédure d'inscription :

Le plan départemental de formation peut être consulté en ligne sur le site :

<https://si1d.ac-aix-marseille.fr>

(Voir tutoriel page 2 et 3 du VDPAF mis en ligne sur le site départemental).

Les candidatures s'effectuent uniquement par Internet. **Avant toute démarche d'inscription**, il convient de **visualiser la liste des stages** à candidature individuelle afin d'identifier les codes du dispositif et du module sur le site ou sur GAIA.

Pour information, voici la liste des dispositifs proposés cette année :

17D0050020	Maternelle – Évaluation positive
17D0050021	Maternelle – Scolarisation des enfants de moins de 3 ans
17D0050022	GAP 1 Évaluation bienveillante
17D0050023	GAP 2 Formation disciplinaire
17S0050024	Continuité interdegré – GAP 2 Réseau BRIAND NORD
17D0050025	Continuité interdegré – GAP 2 Réseau BRIAND SUD
17D0050026	Actualisation de connaissances directeurs d'école
17D0050027	Prévention et Secours Civiques de niveau 1 et Apprendre à Porter Secours

Pour les stages à « Candidature individuelle », l'inscription dans l'application GAIA s'effectuera du **vendredi 1^{er} septembre au dimanche 24 septembre 2017.**

Au-delà de cette date, l'application sera fermée.

Remarques :

- N'oubliez pas de **classer vos vœux**, même s'il n'y en a qu'un.
- **N'attendez pas le dernier jour** pour vous **inscrire** (saturation du serveur),
- En cas de **difficultés techniques**, contactez Mme Agnès ILLY de préférence par courriel à l'adresse suivante form.continue05@ac-aix-marseille.fr ou au 04 92 56 57 07

Résultats :

Les résultats seront consultables sur GAIA, « Suivi de formation » après réunion de la Commission technique Départementale.

Les candidat.e.s retenu.e.s recevront une convocation avant le début du stage sur la messagerie électronique de l'école. Les candidat.e.s non retenu.e.s ne recevront pas de notification individuelle.

Remarques portant sur la convocation :

Pour toute question **d'ordre pédagogique**, se rapprocher de votre IEN chargé.e de circonscription.

Pour toute question **d'ordre administratif** : contacter le service de la formation continue (son nom et son numéro d'appel figure sur la convocation) ou envoyer un mél à form.continue05@ac-aix-marseille.fr